



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

S . G . D . S . N
Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information
CERTA

Paris, le 23 février 2010
N° CERTA-2010-AVI-088

Affaire suivie par :
CERTA

AVIS DU CERTA

Objet : Vulnérabilité dans l'antivirus Avast!

Conditions d'utilisation de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/certa/apropos.html>
Dernière version de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2010-AVI-088>

Gestion du document

Référence	CERTA-2010-AVI-088
Titre	Vulnérabilité dans l'antivirus Avast!
Date de la première version	23 février 2010
Date de la dernière version	–
Source(s)	Bulletin Avast du 11 février 2010
Pièce(s) jointe(s)	Aucune

TAB. 1 – Gestion du document

Une gestion de version détaillée se trouve à la fin de ce document.

1 Risque

- Déni de service ;
- élévation de privilèges.

2 Systèmes affectés

Avast! versions 4.x et 5.x.

3 Résumé

Une vulnérabilité dans l'antivirus Avast! permet à un utilisateur malveillant de provoquer un déni de service à distance ou d'élever ses privilèges.

4 Description

Une vérification insuffisante dans le module *aavmker4.sys* est exploitable par un utilisateur malveillant. Elle lui permet de provoquer un déni de service à distance ou d'élever ses privilèges.

5 Solution

La version 5.0.418 remédie à cette vulnérabilité. Se référer au bulletin de sécurité de l'éditeur pour l'obtention des correctifs (cf. section Documentation).

6 Documentation

- Bulletin Avast du 11 février 2010 :
<http://forum.avast.com/index.php?topic=55484.0>

Gestion détaillée du document

23 février 2010 version initiale.